



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20200609-RAP-63-0610-INS_fab_masques

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN Adresse : Site de La Combaude, rue de la Charme - 63100 Clermont-Ferrand SIREN : 855 200 507 SIRET : 855 200 507 00439		S3IC 0056.00332 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input checked="" type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : 22.11Z : Fabrication et rechapage de pneumatiques		
Date du contrôle : 09/06/2020		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle : modifications du site : fabrication de masques / COVID-19
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Post-COVID-19
Thème(s) du contrôle		• Contrôles réglementaires et régime ICPE des installations • Action régionale : stockage en entrepôts
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de fabrication artisanale de masques chirurgicaux et stockages associés (bâtiments J63, V23, A19, Y7) ; Emplacement des installations automatiques de fabrication de masques Y7 + projet Stockage de renforts textiles déplacés à T53 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 15-00379 du 9 juin 2015 modifié 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	MFP Michelin	Directeur du site RGEP (Resp. Garantie Envir. Prévention) > 1 ^{er} juillet 2020 RGEP (Resp. Garantie Envir. Prévention) < 1 ^{er} juillet 2020 Responsable Environnement Service patrimoine, incendie, sûreté
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant lors des échanges du 4 juin 2020 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- Ateliers de fabrication artisanale de masques chirurgicaux : bâtiments V23 et A19
- Stockages spécifiques pour fabrication de masques : entrepôt J63
- Y7 : emplacement des installations automatiques de fabrication de masques + projet confidentiel
- Stockage de renforts textiles déplacés à T53 (initialement entrepôts de pneumatiques)

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

Elle a été également l'occasion de rencontrer le nouveau directeur du site ainsi que la nouvelle responsable garantie environnement prévention (RGEP) qui prennent leur fonction respectivement le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet 2020. L'ancien RGEP assure une transition avec la personne le remplaçant depuis quelques semaines et reste en contact avec le site pour la partie est (stockage de pneumatiques et anciens ateliers de rechapage de pneumatiques) qui devrait être cédée prochainement à un tiers.

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

Le décret n° 2020-559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a pour conséquence de classer à enregistrement les rubriques 2915 et 2940 qui étaient les dernières rubriques soumises à autorisation du site de la Combaude. Cela n'a pas de conséquences directes sur les prescriptions techniques applicables, l'arrêté préfectoral sus-visé restant valable. Une nouvelle mise à jour de l'arrêté préfectoral (modifié en 2019) pourra être envisagée après les importantes modifications de périmètre qui sont attendues fin 2020.

La MFP Michelin a déclaré au préfet une série de modifications de son site concernant la fabrication artisanale de masques chirurgicaux sur le site de la Combaude, puis dans un second temps des installations de fabrication industrielle dans les locaux de Y7 en lieu et place du stockage de fils textiles de l'activité RT. Ce stockage de fils textiles est déplacé de Y7 vers T53. La MFP Michelin a ainsi proposé un classement modificatif lié aux nouvelles activités du site de la Combaude.

• ICPE 2661-2 : Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique

Les installations sont concernées par l'ICPE 2661 par la transformation de polymères principalement liée au découpage de tissus textiles. La production attendue est estimée à 2,7 tonnes/jour. Le seuil de déclaration étant fixé à 2 tonnes/jour pour la sous-installation 2b et en tenant compte des délais très rapprochés du projet, la MFP Michelin a réalisé une modification de la déclaration correspondante en version numérique. Et a joint des plans explicatifs de l'implantation dans le bâtiment Y7.

Le site est sous le régime de la déclaration pour l'ICPE 2661 au titre la sous-installation 1c. L'impact est donc limité puisque le site est déjà soumis aux prescriptions générales de l'ICPE 2661 définies par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000.

Avis IIC : classement proposé correct : les prescriptions de l'arrêté préfectoral apparaissent suffisamment précises pour inclure les prescriptions de l'arrêté-type 2661. Une mise à jour de la déclaration pourra être nécessaire suivant l'évolution de la situation.

• ICPE 2445 : Transformation du papier, carton

La fabrication des masques implique également une opération manuelle de pliage de cartons et de boîtes. Les volumes attendus sont de 0,612 tonne/jour, soit en dessous du seuil de déclaration (1 tonne/jour) de la rubrique ICPE 2445.

Avis IIC : Le pliage manuel de carton n'apparaît pas devoir être pris en compte dans cette activité. En outre, vu le faible volume d'activité, il est logique que le site ne soit pas classé sous cette rubrique.

- **ICPE 1510 : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts**

Les stocks de masques a été considéré dans un premier temps comme devant relever de la rubrique ICPE 1510 au vu de la similarité avec le stockage de fils textiles de l'activité de renfort textile. Depuis 2015, le stockage de fils textiles est déclaré en ICPE 1510. Cependant, il pourrait être plus opportun de l'inclure dans la rubrique ICPE 2663 (Stockage de produits composés d'au moins 50% de polymères). En effet, les fils textiles sont constitués de chaînes polymères et certains fabricants de tissus ou de masques déclarent leurs stockages au titre de l'ICPE 2663.

Dans une première approche, la MFP Michelin a classé les stocks de tissus de la fabrication industrielle de masques dans l'ICPE 1510. Le stock est suivi de manière précise, que ce soit en quantité ou en lieu de stockage. Au jour de l'inspection, le stockage global au titre de l'ICPE 1510 était de l'ordre de 10 300 m³ pour un volume autorisé de 37 800 m³ autorisés par l'arrêté préfectoral.

Avis IIC : Si, comme l'indique l'exploitant, les masques et tissus sont composés de plus de 50% de polymères, il est logique de classer leur stockage 2663, qui est plus spécifique et plus contraignant. Une première approche par rapport à la rubrique 1510 a toutefois également permis de vérifier le respect des volumes autorisés. Au vu du caractère temporaire de la situation, il n'est pas opportun de modifier l'arrêté préfectoral à ce stade, d'autant que d'importantes modifications sont attendues dans les prochains mois et que les prescriptions techniques actuelles permettent de réglementer ces stockages en entrepôts.

- **ICPE 1530 : Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues**

Le stockage de cartons pour les besoins du projet est estimé à 158 m³. Ceci porte le volume total du site à 735 m³ d'après le dernier relevé réalisé. Le seuil de déclaration fixé à 1000 m³ n'est donc pas dépassé.

Avis IIC : Proposition correcte

- **ICPE 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues**

Le stockage de palettes en bois est estimé à 30 m³ pour les besoins du projet. Les volumes totaux du site seront donc portés à 240 m³. Le seuil de déclaration fixé à 1000 m³ n'est donc pas dépassé.

Avis IIC relatif aux ICPE 1530 et 1535 : d'accord avec la proposition de la MFP Michelin. L'AP actuel indique que les volumes de ces rubriques sont de l'ordre de respectivement 940 et 220 m³ : non soumises ICPE.

I.3 – Constats effectués

Les articles vérifiés qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités ou une observation sont les suivants :

- Entrepôts de stockage Y7 et J63 : article 8.2.2 « Connaissance des matières stockées », 8.2.4.2 « Détection automatique », 8.2.4.3 « Installations électriques et éclairage », article 8.2.5 « Dispositions d'exploitation de la cellule », Article 8.2.7 « Moyens de lutte contre l'incendie »
- Entrepôts T53 : Article 8.4.1 « Construction aménagement », Article 8.4.2 « État des stocks », Article 8.4.3 « Compartimentage », Article 8.4.3 « Organisation du stockage »

Les ateliers de fabrication artisanale de masques chirurgicaux n'appellent pas de remarques de la part de l'IIC. Les locaux sont propres, bien tenus, les stocks de matière réduits.

Le stockage des matières premières nécessaires à la fabrication de masques et des produits finis n'appelle pas non plus de remarques. L'entrepôt est correctement équipé de systèmes de détection de fumée, de lutte contre l'incendie et d'évacuation des fumées.

La partie du bâtiment Y7 qui est destinée à recevoir la fabrication industrielle de masque était vide dans l'attente de travaux de reprise de l'étanchéité des sols et de la mise en place des systèmes de confinement/ventilation de type « salles blanches ».

Une autre partie du bâtiment recevait des machines en cours de montage et une ligne de test pour l'enduction de fil : activités non classables à ce stade.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune non-conformité n'a été relevée.

Propositions de suites administratives : néant

Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de tenir informé l'inspection des installations classées de la suite des opérations exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Quoi qu'il en soit, les importantes modifications projetées dans les prochains mois nécessiteront à nouveau des échanges avec l'administration pour ajuster les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Le 6 juillet 2020 Signé	L'inspecteur de l'environnement Le 6 juillet 2020 Signé	Pour le directeur régional, le chef de l'UD CAP Le 6 juillet 2020 Signé